

Bordereau de signature

2019/N°007 Débat d'orientations budgétaires



Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	20/02/2019	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	20/02/2019	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	20/02/2019	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	25/02/2019	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
 Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-25)		

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques : • Date de publication : mardi 26 février 2019 (2019-02-26)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de février, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Marc COUSINIE.
Mmes, Éva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Nathalie BORGHESE (suppléante de Françoise BARDOU), Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES.

- Membres de droit :

M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet du Tarn,
M. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,
MED-COL Thierry MICHEL, médecin-chef,
CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Mohamed BOURAHLA, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,
Joël CASTEX, payeur départemental.

Départ en cours de séance : M. Jean-Michel BOUAT après la délibération N°005/CA SDACR

Absents excusés :

MM. André FABRE, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ,
Mmes Florence BELOU, Marie-Louise AT, Martine COURVEILLE,
CNE Jean-Marc RAYNAL, président de l'Union départementale,
CPL Julien ESTIVALS, SCH Julien DURAND.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11/ pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 4.

Date de la convocation : 1^{er} février 2019.

RAPPORT N°007/CA – 02/19

OBJET : Rapport introductif au débat d'orientation budgétaire 2019

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 impose à toutes les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de tenir, au moins deux mois avant l'adoption de leur budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le DOB 2019 s'inscrit dans la continuité du rapport sur l'évolution prévisionnelle des ressources et des charges, adopté pour la première fois par l'assemblée délibérante le 23 novembre 2018 suite à une recommandation de la Chambre régionale des comptes (on renverra pour plus de précision au rapport établi par la juridiction financière en 2017). Il reflète une situation contrastée où le SDIS va poursuivre la contention de ses dépenses, engagée depuis 2011.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

Il s'agira donc par ce rapport d'éclairer l'assemblée délibérante sur les perspectives économiques, budgétaires et financières qui s'offrent au SDIS 81 en matière de recettes (I), avant que de présenter les orientations budgétaires 2019 en matière de dépenses (II).

I. Les perspectives économiques, budgétaires et financières qui s'offrent au SDIS81 en matière de recettes s'inscrivent dans un contexte à la fois favorable et incertain

Favorable tout d'abord parce que selon les comptes de la Nation publiés par l'Insee en 2018, la croissance de l'économie française confirme en 2017 la tendance observée en 2016 : le produit intérieur brut (PIB) progresse de plus de 2,1%, après une évolution de 1,6 % en 2015. La croissance devrait néanmoins être de 1,7 % en 2018 et 2019 selon les prévisions du Gouvernement validées par le Haut conseil des finances publiques (avis du 19 septembre 2018).

Par ailleurs, les dépenses des administrations publiques locales (APUL) ont progressé de 2,3 % en 2017 (232 Md €) et leurs recettes de 1,6 % (234 Md €). Pour la troisième année consécutive les collectivités locales ont ainsi dégagé au niveau national une capacité de financement (1,7 Md €). Elles sont ainsi appelées à générer un excédent budgétaire durable, d'ores et déjà anticipé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Cette trajectoire de la dépense publique locale est par ailleurs le fruit de la volonté d'associer les collectivités territoriales et leurs groupements à la résorption progressive du déficit public (par notamment la conclusion d'une convention financière entre l'État et les plus grandes collectivités locales sur la limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement entre deux exercices à 1,2%).

Le département du Tarn a signé ce pacte financier avec l'État. Cette contrainte vient dès lors impacter les clauses de la convention de financement liant le SDIS au Conseil départemental.

En effet, et pour rappel s'agissant de la convention pré-citée, l'article L1424-35 du CGCT dispose que « les relations entre le département et le SDIS et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ». Cette dernière est actuellement en préparation avec la Direction générale des services du Conseil départemental. Elle devrait être signée prochainement et postule que le département apportera à partir de 2019 une contribution revalorisée chaque année à hauteur de 300 000 €.

La contribution totale à verser à partir de 2019 doit ainsi être ventilée entre la section de fonctionnement et d'investissement (cf. rapport sur l'évolution prévisionnelle des ressources et des charges).

En outre par délibération en date du 14 avril 2015, le conseil départemental s'est engagé à prendre en charge le différentiel de dette depuis la charge d'emprunt nécessaire à l'achèvement du plan immobilier (avec les opérations de Carmaux et Mazamet).

Compte tenu des prévisions et des éléments retracés précédemment, l'évolution de la contribution principale du Conseil départemental au budget du SDIS du Tarn est fixée, sur la période, à hauteur de :

	2019	2020	2021	2022
Part fonctionnement	164.400 €	115.234 €	135.590 €	300.000 €
Part investissement	135.600 €	184.766 €	164.410 €	0 €
TOTAL	300.000 €	300.000 €	300.000 €	300.000 €

La contribution du Département au titre de la prise en charge du différentiel de la dette du SDIS relative à l'immobilier, est la suivante :

	2019	2020	2021	2022
Part fonctionnement	0 €	51.139 €	32.166 €	0 €
Part investissement	26.582 €	70.409 €	448.024 €	475.829 €

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

La contribution totale du département pour les 4 années à venir s'élève ainsi à :

	2019	2020	2021	2022
Part fonctionnement	13.864.400 €	14.030.773 €	14.146.490 €	14.415.224 €
Part investissement	135.600 €	320.366 €	484.776 €	484.776 €

Incertain enfin car la densité des conflits sociaux fait peser sur l'économie française le risque d'un abaissement des prévisions de croissance en 2019, dans un contexte caractérisé par :

- une hausse des prix à la consommation de 1,8% en 2019 (après 1,6 % en 2018) ;
- une hausse de l'inflation de 1,4 % à 1,6 % ;
- un durcissement de l'environnement normatif du SDIS (passage à l'EURO 6 notamment avec des incidences financières certaines...).

Or l'évolution des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est encadrée par l'évolution des prix à la consommation.

L'évolution des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est ainsi fixée en moyenne à 2 % par an de 2019 à 2022, conformément au scénario de référence retenu pour l'évolution de l'inflation en 2019 par l'OCDE.

	2019	2020	2021	2022
Contribution communes et EPCI	12.550.000 €	12.801.000 €	13.057.000 €	13.318.000 €

Le financement de la section d'investissement reposerait comme à l'accoutumée sur :

- les dotations aux amortissements ;
- le versement d'une partie de la capacité d'autofinancement du SDIS ;
- l'emprunt. Ce dernier viendrait en 2019 prendre en charge les coûts de la construction du centre de secours de Carmaux et de Mazamet (cf. infra II).

II. L'orientation budgétaire 2019 du SDIS 81 en matière de dépenses se caractérise avant tout par la volonté de maîtriser la dépense sans obérer les grands projets en cours

Les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contention particulière. Elles reposent en effet à hauteur de 80% sur le niveau du chapitre 012 (dépenses de personnels) qui, en dehors de son évolution mécanique naturelle caractérisé par le coefficient de glissement – vieillesse – technicité, augmentera de 150 k€ (20 740 k€ en 2018 et 20 890 k€ en 2019) et permettra de :

- procéder avec un retard d'un an aux recrutements prévus en 2018 et non réalisés à ce jour ;
- mettre en place le nouvel organigramme du SDIS ;
- faire passer les personnels du CTA de la filière administrative/technique à la filière « Sapeur-pompier professionnel », leur statut actuel n'étant plus compatible avec l'emploi tenu ;
- tenir compte du PPCR.

Le chapitre 012 augmenterait ainsi de 0,7%, évolution inférieure à l'hypothèse de croissance (+1,7%) retenue par la loi de finances 2019. Cette élévation serait conjointe à une augmentation des dépenses courantes de 1,7 %, le chapitre 011 passant de 4.055.150 € en 2018 à 4.124.088 € en 2019 (de par la hausse des prix à la consommation).

Les dépenses de la section investissement, se focaliseront sur:

- la poursuite du schéma directeur des systèmes d'information (montant inscrit sur BP 2019 : 356 000 € soit une baisse de 130 000 € par rapport à 2018) ;
- la déclinaison du plan d'équipement 2018-2021 doté d'un budget annuel de 1,5 millions €, permettant de réduire le taux de vétusté global de la flotte véhicules, parallèlement à une réduction du parc préservant la qualité de service;

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

- les opérations de reconstruction de Carmaux (3,2 M€) et de Mazamet (3,2 M€).

Le SDIS ne provisionnera pas enfin de dépenses pour la mise en place du système de traitement de l'alerte unique (NEXSIS) en 2019.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de donner acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de publication : 26/02/2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019